

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

Domaine : Finances
locales

Sous-domaine
Décisions budgétaires

Nombre de membres en
exercice : 10

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
28 septembre 2023

Affichage en date 2
octobre 2023

Séance du 9 octobre
2023

Objet : Travaux fossés
2023 et curage
traversée RD 1 en
agglomération route
d'Airoux rue de la
mairie

Certifiée exécutoire
Par réception en
Préfecture le : 26/10/2023

Affiché le : 24/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 011-211103130-20231009-2023_29-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RICAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/29

L'an deux mille-vingt-trois, le neuf du mois d'octobre, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ricaud, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, Solange GODARD, Line SALLES, Monique CRUZEL, Messieurs Jean-Luc HENNEBELLE, Michel CALVEL, Williams ROUQUET, Eric CROS, Bernard PEDUSSAUD, Jean-Joseph AYRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Néant

Monsieur Eric CROS a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts causés à la voirie communale à la suite des violents orages de cet été : éboulements de talus, fossés bouchés, coulées de boues. Des travaux de curages sont donc nécessaires voie communale n° 10 et voie communale n° 6 ainsi que la fourniture et pose de bordures après un affaissement voie communale n° 6.

Elle donne lecture du devis établi par l'entreprise Cazal. Le montant des travaux nécessaires à la remise en état des fossés s'élève à 2600.00 € HT soit 3120.00 € TTC.

D'autre part, Des travaux du curage et terrassement sous la traversée de route RD1 en agglomération, rue de la mairie, sont nécessaires pour canaliser le trop plein du ruisseau de la Naube. Elle donne lecture du devis de l'entreprise Cazal proposant la mise en place d'une équipe constituée d'une pelle à long bras, d'un Sambron et d'un chef de chantier pour un coût journalier de 2380.00 € HT. Elle rajoute qu'il sera nécessaire de prévoir quatre jours de travaux soit un coût total de 9520.00 € HT.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de la consultation collective (groupements bons de commande), l'entreprise Cazal a été retenue par la Commission d'appel d'offres, du groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Elle propose donc de retenir l'entreprise Cazal :

- pour les travaux de curage de fossés qui s'élèvent à 2600.00 € HT soit 3120.00 € TTC,
- pour les travaux de curage et terrassement sous la traversée de route RD1 en agglomération pour un montant total de 9520.00 € HT soit 11424.00 € TTC correspondant à 4 j de mise à disposition d'une équipe

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20190235 en date du 12 décembre 2019 décidant de créer un groupement de commandes pour la réfection lourde et restructuration de chaussées et trottoirs

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 du 10 février 2020 autorisant Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu le budget 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

DECIDE la réalisation des travaux de fossés sur les voies communales n° 6 et n° 10 pour un montant de 2600.00 € HT soit 3120.00 € TTC.

DECIDE de réaliser le curage et terrassement sous la traversée de route RD1 pour un montant de 6520.00 € HT soit 11424.00 € TTC, correspondant à une durée de travaux de 4 jours.

VALIDE le devis réalisé par l'entreprise CAZAL

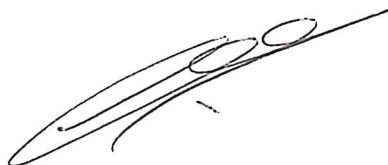
AUTORISE Madame le Maire ou les adjoints à signer les bons de commandes respectifs avec l'entreprise CAZAL et tout document se rapportant à ce dossier
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ci-dessus.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Ricaud le 9 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Eric CROS



Le Maire
Nicole MARTIN

